

Motion

0190 Masshardt, Langenthal (PS-JS)

Cosignataires: 39

Déposée le: 11.09.2006

Création d'un fonds cantonal de la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales d'un fonds cantonal de la formation professionnelle.

- Ces bases légales devront pouvoir orienter l'offre de places d'apprentissage.
- Le fonds cantonal de la formation professionnelle sera alimenté par une taxe, versée par les employeurs et les employeuses qui n'offrent pas ou pas suffisamment de places d'apprentissage. Cette taxe sera calculée en fonction de la taille de l'entreprise en pourcentage d'occupation et adaptée à la situation économique.
- Le fonds cantonal de la formation professionnelle sera administré et contrôlé par le Conseil pour la formation professionnelle (CFPr).

Développement :

Le nombre de jeunes sortant de l'école qui ne parviennent pas s'insérer dans le monde du travail ne cesse d'augmenter d'année en année. Cela concerne en particulier les jeunes qui ont des difficultés scolaires et ceux originaires d'un milieu qui manque de ressources culturelles.

En juin 2005, dans la partie germanophone du canton, 807 jeunes (6%) cherchaient une place d'apprentissage. Les conséquences sont désastreuses pour les jeunes concernés : ne pas trouver de place de formation dans ses jeunes années, c'est courir le danger de ne jamais pouvoir accéder à l'indépendance. A la mi-mai 2006, Monsieur le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a rendu publics les derniers chiffres de l'aide sociale. La statistique nationale présente des tendances inquiétantes, comme la hausse des 18-25 ans parmi les bénéficiaires de l'aide sociale. Pratiquement un bénéficiaire sur huit appartient à cette tranche d'âge, et deux tiers d'entre eux n'ont pas de formation professionnelle.

La Statistique de l'apprentissage 2006 a elle aussi de quoi faire peur. Dans le canton de Berne, en juin 2006, près de 1000 jeunes ne savait pas ce qu'il adviendrait d'eux à leur sortie de l'école. Cela équivaut à 7,5 pour cent des jeunes sortant de l'école, soit 1,5 point de plus que l'année dernière.

C'est pourquoi cette motion demande au Conseil-exécutif d'élaborer les bases légales d'un fonds cantonal de la formation professionnelle. Le fonds sera financé par une taxe, versée par les employeurs et les employeuses qui n'offrent pas ou pas suffisamment de places d'apprentissage (les micro-entreprises employant de zéro à neuf personnes par exemple pourront en être exemptées). Cette taxe sera calculée en fonction de la taille de l'entreprise en pourcentage d'occupation et adaptée à la situation économique. Les moyens du fonds de la formation professionnelle pourront servir à la promotion des réseaux de formation, afin que même les petites et les très petites entreprises aient la possi-

bilité de former des jeunes. Cet argent pourra aussi être employé au financement de programmes de promotion des places d'apprentissage ou au soutien d'élèves sortant de l'école avec des lacunes. Le fonds cantonal de la formation professionnelle sera administré et contrôlé par le Conseil pour la formation professionnelle (CFPr).

Réponse du Conseil-exécutif

La motionnaire demande qu'un fonds en faveur de la formation professionnelle, alimenté par une taxe prélevée auprès des employeurs et employeuses, soit créé afin d'encourager l'offre en places d'apprentissage et le soutien aux élèves éprouvant des difficultés à la fin de leur scolarité.

Elle se base sur le fait qu'un cinquième seulement des entreprises forment des apprenti-e-s, alors que l'ensemble des entreprises profitent d'une main-d'œuvre bien formée et en nombre suffisant. Ce fait a également incité la Confédération à donner, dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la possibilité aux branches d'instaurer des fonds en faveur de la formation professionnelle et de demander qu'ils soient déclarés de force obligatoire générale. Fin 2006, neuf organisations du monde du travail (OmT) avaient créé de tels fonds, devant principalement leur permettre de développer leur profession et d'organiser des formations initiales ou continues.

En Suisse romande, les fonds en faveur de la formation professionnelle au niveau cantonal sont très répandus. Chaque canton gère un tel fonds ou en crée un lorsqu'il révisé sa législation en fonction de la nouvelle loi fédérale. A l'inverse, aucun canton alémanique ne dispose d'un tel fonds. Les interventions parlementaires déposées dans les cantons ont toutes été rejetées. Cette différence régionale s'explique avant tout par la structure de la formation professionnelle. En Suisse romande, le système dual fait de partenariats entre l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et l'OmT est moins ancré qu'en Suisse alémanique. La proportion des entreprises formatrices est nettement plus basse que la moyenne suisse, alors que l'offre cantonale à plein temps (écoles des métiers, écoles supérieures de commerce) représente une proportion beaucoup plus élevée.

Le Conseil-exécutif rejette l'instauration d'un fonds cantonal de la formation professionnelle pour les raisons suivantes :

- Le canton de Berne a supprimé le fonds en faveur de la formation professionnelle lorsqu'il a révisé la loi cantonale sur la formation professionnelle en 1998. Il n'a pas été question de le réintroduire dans la nouvelle loi sur la formation professionnelle (entrée en vigueur au 1.1.2006). A sa place, des bases légales ont été créées afin de soutenir avec le budget ordinaire des projets visant à développer les professions et à encourager la création de places d'apprentissage. Tous les efforts entrepris en ce sens et en faveur des élèves présentant des difficultés en fin de scolarité – tels qu'ils sont mentionnés par la motionnaire – peuvent déjà, à l'heure actuelle, être soutenus dans le cadre de projets financés par le canton et le plus souvent également par la Confédération.
- Le rapport 2006 sur les places d'apprentissage, commandé par les directeurs de l'instruction publique et de l'économie publique, montre que le nombre de nouvelles places d'apprentissage a permis de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves en fin de scolarité (pour plus de détails, <http://www.erz.be.ch/site/fr/fb-berufsbildungsstellenbericht>). Les différentes mesures que le canton a prises en collaboration avec les OmT ont donc été efficaces. Par ailleurs, il ne ressort pas des discussions menées lors de la Conférence sur les places d'apprentissage que le canton de Berne ait besoin d'un fonds en faveur de la formation professionnelle.
- Le problème des jeunes rencontrant des difficultés pour entrer dans le monde professionnel (résultats scolaires faibles, environnement social difficile, manque de motivation, immigration) ne peut se résoudre à l'aide d'une taxe prélevée auprès des entreprises pour alimenter un fonds en faveur de la formation professionnelle. On court beaucoup plus le risque que les entreprises rejettent la responsabilité de la formation sur l'Etat qui devra alors étoffer l'offre des écoles des métiers. Finalement, le préjudice financier se-

rait alors plus grand pour l'Etat que le gain apporté par le fonds en faveur de la formation professionnelle. Il faut prendre des mesures pour les groupes à risques, telles que soutien précoce à l'école obligatoire ou offres-passerelles spécifiques.

- Selon le rapport sur les places d'apprentissage, le nombre des entreprises formatrices dans le canton de Berne est supérieur à la moyenne. Cette bonne volonté ne doit pas être remise en cause par des taxes supplémentaires.
- Il ne faut pas non plus sous-estimer la surcharge administrative que représente la gestion d'un fonds en faveur de la formation professionnelle. Le Conseil pour la formation professionnelle ne peut s'en charger, puisqu'il s'agit d'un organe de conseil stratégique auprès de la Direction de l'instruction publique. Il faudrait alors créer des postes dans l'administration.
- Un fonds cantonal concurrencerait les fonds suisses mis en place par les branches. Ce risque a incité l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) à recommander aux cantons de renoncer à la création de fonds cantonaux.

Le Conseil-exécutif estime que la situation sur le marché des places d'apprentissage est préoccupante. La conférence sur ce thème a réuni des représentant-e-s des partis politiques, des partenaires sociaux et des partenaires de formation qui ont cependant tous salué le train de mesures prises en faveur des places d'apprentissage et du soutien des jeunes dans le canton de Berne. Ces mesures ont par ailleurs fait leurs preuves. D'autres mesures en faveur des jeunes éprouvant des difficultés à entrer dans le monde professionnel sont actuellement à l'étude. Un nouveau rapport sur les places d'apprentissage sera présenté en 2008 et discuté lors d'une conférence.

Le Conseil-exécutif estime que cette approche pragmatique dans la lutte contre le chômage des jeunes est plus prometteuse et rejette la création d'un fonds de la formation professionnelle.

Proposition : rejet de la motion.

Au Grand Conseil